

Les Photographies de l'année

RÈGLEMENT DU CONCOURS « LES PHOTOGRAPHIES DE L'ANNÉE »

Article 1 -

Le concours « Les Photographies de l'année » est organisé par l'APPPF, SARL au capital de 5 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon, sous le numéro 502 552 508, dont le siège social est situé au 9 rue Ville Close - 61130 Bellême.

Article 1a -

Le présent concours est exclusivement réservé aux photographes professionnels francophones. Ne peuvent participer au concours, les salariés et représentants de la société organisatrice, les partenaires, ainsi que les membres du jury du concours, et d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours.

Article 1b - Conditions de participation

Les photographes désirant participer au concours « les Photographies de l'année » devront joindre avec leurs photos, **un justificatif de déclaration d'activité** ou une carte professionnelle et/ou une carte de presse, etc. À défaut de réception desdits documents avant la date du 28 février 2019, ils ne pourront participer au présent concours.

Article 1c - Thèmes des Photographies de l'année

- La Photographie animalière
- La Photographie d'architecture
- La Photographie création numérique
- La Photographie culinaire
- La Photographie humaniste
- La Photographie de mariage
- La Photographie de nature morte
- La Photographie de nu
- La Photographie de paysage
- La Photographie de portrait
- La Photographie de reportage
- La Photographie de spectacle
- La Photographie de sport

La Photographie de l'année récompensera la meilleure photographie parmi les 13 photographies déjà primées.

Catégorie supplémentaire : Le meilleur livre photographique de l'année en autoédition ou microédition, donc éditer en 2018.

Article 1d – Thèmes des Photographies de l'année, explications

Une photographie ne peut concourir dans plusieurs catégories. Pour les photographies pouvant entrer dans plusieurs catégories, il revient au photographe de faire son choix.

Envoi de 1 à 3 fichiers numériques par catégorie, présentés sur un CD-ROM ou envoyés par Internet. Tous les fichiers sur un seul CD ou dans un seul dossier. Une image de 3 500 pixels dans sa plus grande longueur, enregistrée au format Jpeg. Le nom du fichier doit indiquer vos nom et prénom, le nom de la catégorie et le numéro de votre photo. Par exemple : dupont_jean_architecture_01.jpg, dupont_jean_sport_01.jpg

Les champs IPTC renseignés (légendes et copyright). Toute participation incomplète, envoyée après la date limite, le 28 février 2019, ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Le non-respect des quantités et des formats de fichiers est éliminatoire.

Les photographes devront fournir un portrait au format Jpeg en 300 dpi et une courte biographie (environ 1 000 signes).

La participation d'une personne au présent concours est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies. Ainsi, tout participant atteste sur l'honneur sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

L'APPPF se réserve le droit d'exclure de la participation au concours, à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard au présent concours et à son fonctionnement ; il en sera de même pour tout contrefacteur qui aura envoyé des photographies dont il n'est pas l'auteur.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Article 2 – Frais de participation

Chaque dossier par participant sera accepté, accompagné du bulletin d'inscription dûment rempli et retourné à l'APPPF. Date limite d'envoi des photographies : le 28 février 2019, le cachet de la poste faisant foi. Le bulletin est à télécharger sur le site suivant : <http://www.photographiesdelannee.com>

Chaque photographe peut participer à autant de catégories qu'il le souhaite. **En respectant de 1 à 3 photographies par catégorie, sauf la catégorie Reportage pour laquelle il faut envoyer une série de 8 à 12 photos.** Il devra joindre un chèque de 30,00 euros pour les frais de gestion à l'ordre de l'APPPF pour une catégorie. **Pour toute catégorie supplémentaire : 10,00 euros, par catégorie, excepté pour le livre photo dont l'envoi d'un exemplaire et de la genèse du projet est suffisant pour participer.**

Tous les participants du concours recevront un hors-série du magazine *Profession Photographe* consacré aux Photographies de l'année 2019.

Article 3 – Cérémonie de remis des prix

Les lauréats seront connus lors d'une soirée spéciale organisée par l'APPPF en juin 2019.

Article 4 –

Les participants non-retenus pourront récupérer leurs travaux au siège de l'APPPF. S'ils souhaitent le retour de leurs documents, ils enverront une enveloppe suffisamment affranchie. Pour les finalistes qui ne pourront se déplacer, s'ils souhaitent leurs prix, ils paieront les frais d'expédition desdits prix.

Article 5 - Prix

Pour chaque catégorie, le lauréat recevra un trophée d'une valeur de 100 €, deux hors-série par photo publiée et 100 cartes postales. Pour toute autre publication, poster, calendrier, etc., édités par l'APPPF, les modalités seront déterminées par contrat avec l'APPPF. **Plus les prix offerts par les partenaires.**

Chaque finaliste recevra deux hors-série par photo publiée. La liste complète des prix est sur le site : <http://www.photographiesdelannee.com/prix>

En aucun cas les prix ne seront échangés ou remboursés contre une quelconque valeur monétaire, ni transmissibles. Aucune indemnité ne sera versée aux photographes non primés.

Article 6 -

Les participants doivent s'assurer que leurs photographies ne portent pas atteinte au principe du respect de la vie privée et à la dignité humaine et d'avoir l'autorisation des personnes photographiées

Article 7 -

Chaque lauréat cède ses droits de reproduction et de représentation aux organisateurs, uniquement dans le cadre de toute communication liée au concours, pour une durée maximum de 2 ans, sur les supports suivants : Internet, plaquettes de promotion, CD-Rom, presse. Toute autre utilisation des photographies devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Article 8 -

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée dans le cas d'envoi non reçu ou endommagé.

Article 8a -

L'APPPF ne serait être tenue comme responsable au cas où le concours viendrait à être modifié ou annulé pour cas de force majeure.

Article 9 - Jury

La sélection, le choix final et les lauréats du concours « les Photographies de l'année » sont élus par un jury composé de photographes professionnels reconnus, directeurs artistiques et journalistes spécialisés. **La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de l'opération.** Le jury statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article 10 -

La photographie de l'année dans chaque catégorie porte sur l'activité des photographes professionnels dans le cadre de l'année civile. Les photographies devront obligatoirement être prises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Article 11 -

La photographie de l'année dans chaque catégorie est attribuée en fonction des critères suivants : la bonne illustration du thème proposé, l'originalité, l'esthétisme, la créativité, la qualité technique et l'intérêt artistique.

Article 12 -

Tout litige né du scrutin de la photographie de l'année dans chaque catégorie est tranché par le jury.

Article 13 -

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par l'APPPF.

Le règlement du concours est déposé auprès de Maître Frédéric Bellier de Fromont, huissier de justice, à Alençon, chez qui il est fait élection de domicile. Ce règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. Cet avenant est aussi enregistré auprès de Maître Frédéric Bellier de Fromont, huissier de justice, à Alençon, dépositaire du règlement avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le site Internet : www.photographiesdelannee.com

Article 14 -

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon le Code de Procédure Civile.

Le dossier de participation complet est à envoyer à l'adresse suivante :

APPPF
Les Photographies de l'Année
9 rue Ville Close
61130 Bellême